

Avril 2020 • Actus Covid-19 #1



### LOUDÉAC COMMUNAUTÉ - BRETAGNE CENTRE ACCOMPAGNE LES ENTREPRISES DU TER-RITOIRE EN PRENANT DES MESURES EXCEPTIONNELLES.

Face à l'épidémie du COVID 19, la collectivité s'est mobilisée pour soutenir l'économie et a décidé de prendre des mesures exceptionnelles en faveur des acteurs économiques locaux en complément des mesures de soutien de l'État, BPI France, la Région Bretagne...

Ces dispositifs d'accompagnement concernent :

- >>> le report automatique des loyers d'avril et mai 2020 des entreprises locataires au sein des bâtiments économiques intercommunaux (ateliers relais, pépinières, commerces...), le dispositif pourra être adapté en fonction de l'évolution du contexte actuel.
- >>> le versement anticipé des subventions à hauteur de 80 % au titre du Pass Commerce et Artisanat pour les dossiers ayant obtenu un accord de subvention et dont les travaux ont déjà débutés.
- >>> la commande publique: la collectivité s'engage à honorer les paiements dans des délais courts (inférieurs à 30 jours), à prolonger les délais de réalisation des travaux pour les entreprises ayant suspendu leur activité et à ne pas appliquer les pénalités de retard.

La plateforme Initiative Centre Bretagne a donné la possibilité, sur demande, aux bénéficiaires de prêt d'honneur de reporter de 3 mois les échéances de prêt en cours. Ce dispositif de report sera renouvelable selon le besoin du bénéficiaire.

La collectivité, soucieuse d'aller plus loin dans l'accompagnement des entreprises, étudie la mise en place de deux nouvelles mesures:

- >>> la prise en charge anticipée, dans le respect des critères du dispositif Pass commerce et artisanat, des prestations liées à la création des sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le Web.
- >>> l'abondement du nouveau dispositif en cours de construction dit « Fonds de résistance » en lien avec la Banque des Territoires, la Région, les Départements. Ce nouveau fonds vise à apporter une réponse complémentaire aux petites entreprises de nos territoires.

Une enveloppe budgétaire supplémentaire pourrait donc être disponible ces prochaines semaines. Ce fonds permettra le versement d'avances remboursables d'un montant maximum de 10 000 € en complémentarité avec les aides existantes et en particulier le fonds de solidarité.

L'application de ces mesures sera confirmée dans ces prochains jours.



#### FONDS DE SOLIDARITÉ

#### QUELLES DÉMARCHES POUR QUELLES ENTREPRISES ?

L'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise.

Initialement prévu pour les entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ont perdu plus de 70 % de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, les conditions liées au ver-

Source: économie.gouv.fr

sement du fonds de solidarité ont changé. Ainsi, depuis le vendredi 3 avril, le gouvernement peut octroyer l'aide à toute entreprise dont le chiffre d'affaires baisse de plus de 50 %.

Retrouver ici toutes les infos www.economie.gouv.fr



#### PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises.

Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Consulter la FAQ au 31 mars 2<u>020</u>

### DISPOSITIF DE CHÔMAGE PARTIEL

# COMMENT ÇA FONCTIONNE ? COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'entreprise verse une indemnité égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100 %.

L'entreprise sera intégralement remboursée par l'État, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.

Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être déposée en ligne.

Déposer une demande d'activité partielle

Par ailleurs, depuis le 16 mars, le ministère du Travail a indiqué que les entreprises avaient désormais 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif.

En savoir plus

En cas d'interrogations spécifiques, vos correspondants DIRECCTE Bretagne pourront vous apporter des compléments d'informations.

Pour le 22 : bretag-ut22.muteco@direccte.gouv.fr

DIRECCTE



#### AIDE CPSTI RCI COVID-19

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) crée une « Aide CPSTI RCI COVID-19 » plafonnée à 1 250 euros et nette d'impôts et de charges sociales.

Afin de prendre en compte les difficultés économiques induites par la crise du COVID-19, les Conseillers du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), siégeant au titre des quatre organisations représentatives des travailleurs indépendants (U2P, CPME, CNPL et MEDEF), ont décidé à l'unanimité, avec l'accord de leurs ministères de tutelle, de créer en urgence une Aide exceptionnelle « CPSTI RCI COVID-19 » qui sera modulable en fonction des cotisations des artisans et commerçants relevant du Régime Complémen-

taire des Indépendants (RCI), dans la limite maximale de 1 250 € nets d'impôts et des cotisations et contributions sociales.

Cette Aide « CPSTI RCI COVID-19 » sera versée à l'ensemble des travailleurs indépendants en activité au 15 mars 2020 et immatriculés au RCI avant le 1er janvier 2019.

Elle sera cumulable avec le Fonds de Solidarité mis en place par le gouvernement à l'intention des entreprises subissant la crise actuelle.

> Consulter le communiqué de presse

## CHAMBRES CONSULAIRES AU CÔTÉ DES ENTREPRISES

La CCI des Côtes d'Armor a mis en place une cellule de prévention et un numéro unique pour les entreprises qui souhaitent des informations précises sur les mesures prises par le gouvernement et être accompagnées dans leurs démarches administratives.

Contact: 02 96 78 62 00

Une campagne d'appels est également en cours auprès des chefs d'entreprises de 1 à 10 salariés pour informer sur les mesures mises en place, orienter vers les dispositifs utiles et mesurer l'impact de la crise pour les entreprises de notre territoire.

Retrouver ici toutes les actualités CCI

Les collaborateurs de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sont également mobilisés pour accompagner les entreprises :

Vos questions:

o par mail: cm.22@cma22.fr

o conseillers joignables: 06 48 66 51 89

o Facebook CMA 22

o Twitter CMA 22

o <a href="https://www.crma.bzh/">https://www.crma.bzh/</a>

#### PLATEFORME PUBLIQUE ET SOLIDAIRE ENTRE PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS



La Région Bretagne a mis en ligne le 9 avril dernier une plateforme d'échanges solidaire à destination des producteurs et des consommateurs Bretons.

L'objectif: répondre aux attentes de tous les acteurs du bien manger, agriculteurs, professionnels de la mer et artisans de bouche dont l'activité est mise à mal par le confinement, tout en proposant aux consommateurs des solutions de proximité pour trouver des produits locaux et de saison.

Les producteurs sont ainsi invités, à s'inscrire en ligne pour décrire les produits qu'ils peuvent mettre en vente via internet : fruits et légumes, boissons, pains et pâtisseries, produits de la mer et d'eau douce, viandes, produits laitiers, miel...

Consulter le site de la Région Bretagne

